

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 08/131 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER ET A EXECUTER LES MARCHES RELATIFS AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DU COSEC DU STADE DE L'ARINELLA - BASTIA

SEANCE DU 11 JUILLET 2008

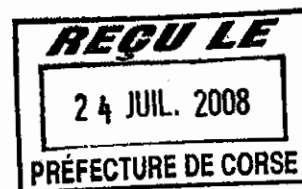
L'An deux mille huit, et le onze juillet, l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA-VELLUTINI Dorothée, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine
Mme GORI Christiane à Mme BIANCARELLI Gaby
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RICCI Annie à M. GALLETTI José
Mme RICCI-VERSINI Etiennette à Mme SCOTTO Monika



ETAIT ABSENTE : Mme NATALI Anne-Marie.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la délibération n° 06/224 AC de l'Assemblée de Corse du 23 novembre 2007 approuvant le plan régional de développement de l'éducation physique et sportive dans les lycées et collèges de Corse,
- VU** la délibération n° 07/032 AC de l'Assemblée de Corse du 8 mars 2007 adoptant le BP 2007,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

HABILITE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter les marchés relatifs aux travaux de réhabilitation du Cosec du Stade de l'Arinella à Bastia.

LOT	ENTREPRISES	MONTANT HT	TVA 8 %	MONTANT TTC
1 VRD, maçonnerie, faïence, carrelage	SRHC	184 054,00	14 724,00	198 774,00
2 Couverture, bardage	SA FUSELLA CM	88 540,00	7 083,20	95 623,20
3 Etanchéité	TEC	59 185,00	4 734,80	63 919,80
4 Menuiseries extérieures et intérieures	MDL	80 071,00	6 405,68	86 476,68
5 Electricité, SSI	SIGEC	33 185,00	2 654,80	35 839,80

6 Plomberie, chauffage	LECA	87 515,04	7 001,20	94 516,24
7 Peinture, revêtement de sols souples	ROSSI	123 531,00	9 882,48	133 413,48
TOTAL		656 081,04	52 486,16	708 563,20

ARTICLE 3 :

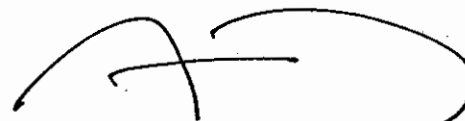
La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

AJACCIO, le 11 juillet 2008

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Camille de ROCCA SERRA

ANNEXES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
--

Objet : Habilitation du Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter les marchés relatifs aux travaux de réhabilitation du Cosec du stade de l'Arinella à Bastia.

I - Nature et étendue des besoins à satisfaire

Cette 2^{ème} tranche de travaux fait partie de la réhabilitation globale du stade et du Cosec de l'Arinella prévue dans le cadre de la convention entre la Collectivité Territoriale de Corse et la Communauté d'Agglomération de Bastia.

Le programme des travaux comprend :

➤ Bâtiment COSEC - extérieur

- remplacement des bardages,
- peintures sur ouvrages maçonnés et métalliques,
- révision complète des chéneaux et descentes EP,
- révision toiture terrasse,
- remplacement de menuiseries.

➤ Bâtiment COSEC - intérieur

- reprises partielles sols, murs
- remplacement sols souples sportifs
- remplacement partiel de menuiseries
- peintures murales, de sols, sur parties métalliques, sur bois
- travaux de plomberie,
- révision globale de l'installation chauffage.

➤ Aménagements équipements extérieurs

- plateaux sportifs : réfection du plateau sportif situé au sud-ouest du complexe.

➤ Sécurité

- mise aux normes de l'installation électrique.

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée à la SA BERIM.

Le contrôle technique sera assuré par la société SOCOTEC et la mission de coordination sécurité et protection de la santé par la société CGR.

II - Coût prévisionnel

Le coût global des travaux est estimé à 707 000,00 € TTC.

III - Procédure

La procédure adoptée est l'appel d'offres ouvert suivant les articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Rappel des critères de jugement des offres :

- Valeur technique des prestations : 0,60

- o 0,20 : méthodologie
- o 0,20 : moyens humains
- o 0,20 : délais

appréciée au vu du mémoire technique remis par chaque candidat.

- Prix des prestations : 0,40

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux publications le lundi 19 novembre 2007 (avis n° 57/2007-CSU) et fixait au lundi 7 janvier 2008 à 16 heures la date limite de remise des offres. Quinze enveloppes ont été enregistrées avant la date limite de remise des offres par le bureau du courrier. Le 8 janvier 2008, la Sous-direction des Constructions Scolaires et Universitaires a procédé à l'ouverture des premières enveloppes. La recevabilité des candidatures n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière.

Après avoir procédé à l'ouverture des deuxièmes enveloppes contenant les offres des entreprises, la commission d'appel d'offres du **22 janvier 2008** a demandé l'analyse des lots 2, 4, 6 et 7.

Les lots 1, 3 et 5 sont déclarés infructueux. La Commission d'appel d'offres propose de recourir à une nouvelle consultation par appel d'offres ouvert.

L'avis d'appel public à la concurrence n° 04/2008 CSU, a été envoyé à la publication le 30 janvier 2008. Il fixait au lundi 25 février 2008 la date limite de réception des offres. Huit enveloppes ont été enregistrées avant la date limite de remise des offres par le bureau du courrier. Le mercredi 27 février 2008, la Sous-direction des Constructions Scolaires et Universitaires a procédé à l'ouverture des premières enveloppes. La recevabilité des candidatures n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière.

Après avoir procédé à l'ouverture des deuxièmes enveloppes contenant les offres des entreprises, la Commission d'Appel d'Offres du **13 mars 2008** a demandé l'analyse des lots 3 et 5.

Le lot 1 est déclaré infructueux, la Commission décide de recourir à la procédure négociée ouvert pour ce lot.

L'avis d'appel public à la concurrence n° 12/2008 CSU a été envoyé à la publication le jeudi 27 mars 2008. Il fixait au vendredi 11 avril 2008 à 16 heures, la date limite des candidatures. Seule l'entreprise SRHC a fait acte de candidature. Par courrier du 15 avril 2008 et sur la base du dossier initial, cette entreprise a été invitée à remettre une nouvelle offre pour le lundi 21 avril 2008.

L'offre reçue s'élève à 205 470,00 € TTC soit une moins value de 5,1 %.

Après l'analyse établie par le BET BERIM, la Commission d'Appel d'Offres du 14 mai 2008 a décidé d'attribuer les lots 2 à 7 aux entreprises classées premières.

Lot n° 2 Couverture Bardage
N° 1 - FUSELLA
N° 2 - METALCO

Lot n° 3 Etanchéité
N° 1 - TEC
N° 2 - CORSE ETANCHEITE

Lot n° 4 Menuiseries extérieures et intérieures
N° 1 - MDL
N° 2 - SIGMA

Lot N° 5 Electricité
N° 1 - SIGEC
N° 2 - INNETECH
N° 3 - SCAE
N° 4 - EIA
N° 5 - SELEC

Lot N° 6 Plomberie Chauffage
N° 1 - LECA
N° 2 - VO2
N° 3 - BALDOCCHI

Lot N° 7 Peinture intérieure et revêtement de sol
N° 1 - ROSSI
N° 2 - BATIDECOR
N° 3 - AFO
N° 4 - PRIM

Le lot 1 est déclaré infructueux, la Commission décide de recourir à la procédure du négocié fermé pour ce lot.

Par courrier du 16 mai 2008 et sur la base du dossier initial, l'entreprise SRHC a été invitée à remettre une nouvelle offre pour le vendredi 23 mai 2008.

L'offre reçue s'élève à 199 305,90 € TTC soit une moins value de 3 %.

Lors de la séance du 3 juin 2008, au vu de l'analyse du BET BERIM, et en application de l'article 53 du code de marchés publics et de l'article 4-2 du règlement de consultation, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le lot n° 1 à l'entreprise SRHC.

IV - Passation des Marchés

Les marchés sont passés avec les entreprises suivantes :

LOT	ENTREPRISES	MONTANT HT	TVA 8 %	MONTANT TTC
1 VRD, maçonnerie, faïence, carrelage	SRHC	184 054,00	14 724,00	198 774,00
2 Couverture, bardage	SA FUSELLA	88 540,00	7 083,20	95 623,20
3 Etanchéité	TEC	59 185,00	4 734,80	63 919,80
4 Menuiseries extérieures et intérieures	MDL	80 071,00	6 405,68	86 476,68
5 Electricité, SSI	SIGEC	33 185,00	2 654,80	35 839,80
6 Plomberie, chauffage	LECA	87 515,04	7 001,20	94 516,24
7 Peinture, revêtement de sols souples	ROSSI	123 531,00	9 882,48	133 413,48
TOTAL		656 081,04	52 486,16	708 563,20

Le montant des marchés s'élève à **708 563,20 €**.

V - Planning prévisionnel

Le délai global d'exécution des travaux est de 5 mois à compter de la date de notification des marchés de travaux.

VI - Engagement du marché

Le bilan financier prévisionnel est arrêté au montant total de **800 000,00 euros**.

L'imputation de la dépense est à prendre sur les crédits ouverts au programme 4618 Education Physique et Sportive (ligne 902/221/2317) du BP 2007 approuvé par délibération de l'Assemblée de Corse n° 07/032 AC du 8 mars 2007.

En application de l'article L. 4424.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que l'Assemblée délibérante autorise le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les marchés relatifs aux travaux de réhabilitation du Cosec du Stade de l'Arinella à Bastia.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

CONSEIL EXECUTIF

###

CITE TECHNIQUE DE MONTESORO

REHABILITATION DU COSEC DU STADE DE L'ARINELLA - BASTIA

###

BILAN FINANCIER PREVISIONNEL

(JUN 2008)

Maîtrise d'œuvre (cis OPC)	46 644,00 euros
Contrôle technique	5 860,40 euros
Coordination hygiène et sécurité de chantier	1 004,64 euros
Travaux attribués	708 563,20 euros
Aléas et révisions	37 927,76 euros
TOTAL	800 000,00 euros

République Française

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

Convention de Partenariat

Entre La Collectivité Territoriale de Corse,

La Communauté d'Agglomération de Bastia

Et La Cité Technique de Montesoru

Relative à l'utilisation des installations sportives du Stade de l'Arinella

Entre les soussignés

- Monsieur Ange SANTINI, Président du Conseil Exécutif de Corse.
- Monsieur Emile ZUCCARELLI, Président, représentant de la Communauté d'Agglomération de Bastia.
- Monsieur le Chef d'Etablissement de la Cité Technique de Montesoru,

Préambule

Afin de promouvoir et développer les activités physiques et sportives, la Collectivité Territoriale de Corse et la Communauté d'Agglomération de Bastia décident de conclure une convention de partenariat concernant les installations sportives de l'Arinella définies à l'annexe n° 1 du présent document.

AS

P.T

[Signature]

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs des deux collectivités pour une utilisation optimale des installations sportives de l'Arinella.

Article 2 : Durée de la Convention

1°/ La présente convention est conclue pour une première période de trois ans à compter de la signature de la présente convention.

2°/ Après cette période, la validité de la présente convention est de cinq années, renouvelables.

Article 3 : Engagements de la Collectivité Territoriale de Corse

3.1. La Collectivité Territoriale de Corse s'engage à confier gratuitement à la Communauté d'Agglomération de Bastia pendant la durée de la convention, la gestion de l'ensemble des installations sportives (annexe 1) y compris le logement de fonction.

3.2. La Collectivité Territoriale de Corse s'engage à effectuer avant fin 2007 des travaux de réhabilitation et de mise aux normes des structures sportives de l'Arinella pour un montant évalué à 1 000 000 € selon un descriptif et un échéancier arrêtés d'un commun accord et figurant en annexe 2.

3.3. La Collectivité Territoriale de Corse devra faire installer un compteur d'eau, d'électricité et de gaz de ville, indépendant pour les installations sportives de l'Arinella.

3.4 Après la remise aux normes, si des travaux sont nécessaires, la Collectivité Territoriale de Corse s'engage à les réaliser s'ils relèvent légalement du propriétaire.

3.5. Le matériel existant est décrit à l'annexe 3. S'agissant des matériels mobiles, prévus pour un usage spécifique, ils seront entreposés après utilisation dans deux dépôts fermés différents permettant de distinguer les matériels destinés à l'enseignement de l'EPS pour le secondaire et les matériels des clubs.

Pour ce qui concerne les matériels mobiles mais difficilement transportables, destinés à un usage commun, ils demeureront en place dans les lieux affectés.

Le renouvellement ainsi que les nouvelles acquisitions des matériels à usage commun, y compris ceux ancrés au sol, feront l'objet d'une prévision annuelle ou pluriannuelle définie lors de la réunion du comité de gestion mentionné à l'article 6 de la présente convention. Après décision, chaque collectivité se répartira, à égalité de dépense, les matériels à usage commun à acquérir.

LT

PhS

3.6. La Collectivité Territoriale de Corse, en sa qualité de propriétaire, s'engage à souscrire les assurances suivantes :

- incendie des immeubles et du matériel qui lui appartiennent
- dégâts des eaux et bris de glace
- foudre
- explosions
- dommages électriques

3.7. La Collectivité Territoriale de Corse s'engage à affecter à la Communauté d'Agglomération de Bastia dès que possible le logement de fonction du gardien. La Communauté d'Agglomération de Bastia logera sur place un agent dans l'intérêt du service.

Article 4 : Les engagements de la Communauté d'Agglomération de Bastia

4.1. La Communauté d'Agglomération de Bastia s'engage à assurer le bon fonctionnement des installations sportives pendant le temps scolaire et hors temps scolaire.

4.2. La Communauté d'Agglomération de Bastia s'engage, avec l'autorisation de la CTC, à effectuer avant fin 2007 des travaux de réhabilitation et de mise aux normes des structures sportives de l'Arinella pour un montant évalué à 1 000 000 € selon le descriptif et l'échéancier arrêtés d'un commun accord et figurant en annexe 2.

4.3. La Communauté d'Agglomération de Bastia s'engage à affecter le personnel nécessaire à l'entretien et au gardiennage des installations.

Dès la libération du logement, la Communauté d'Agglomération de Bastia y logera un de ses agents, qui assurera le gardiennage des installations sportives, et la sécurisation des équipements sportifs.

4.4. La Communauté d'Agglomération de Bastia s'engage à régler les dépenses de fonctionnement :

- eau, électricité, gaz, téléphone des installations sportives de l'Arinella.
- produits d'entretien et fournitures récurrentes relevant légalement du locataire.
- entretien général du bâtiment, chaufferie – ramonage – extincteurs, etc...
- vérification périodique du matériel mis à disposition.
- assurances liées à ses obligations de gestionnaire des locaux.

4.5. Les matériels mobiles, prévus pour l'usage spécifique des clubs et de l'enseignement primaire, devront être entreposés dans un dépôt fermé distinct du dépôt des matériels destinés à l'enseignement de l'EPS.

Pour ce qui concerne les matériels mobiles mais difficilement transportables, destinés à un usage commun, ils demeureront en place dans les lieux affectés.

tr

Ph J

D

Le renouvellement ainsi que les nouvelles acquisitions des matériels à usage commun, y compris ceux ancrés au sol, feront l'objet d'une prévision annuelle ou pluriannuelle définie lors de la réunion du comité de gestion mentionné à l'article 6 de la présente convention. Après décision, chaque collectivité se répartira, à égalité de dépense, les matériels à usage commun à acquérir.

4.6. Une fois la réhabilitation achevée par la Collectivité Territoriale de Corse, la Communauté d'Agglomération de Bastia s'engage à missionner et à payer chaque année un organisme de contrôle dont le rapport sera adressé à la Collectivité Territoriale de Corse et soumis au comité de gestion.

Article 5 : Accès aux installations

5.1. La Communauté d'Agglomération de Bastia établit un planning annuel des occupations des installations sportives de l'Arinella pendant le temps scolaire et hors temps scolaire en concertation avec l'enseignant d'EPS, coordonnateur désigné par l'IPR d'EPS, ou représentant de la Cité Technique de Montesorio.

Le planning est soumis pour avis au comité de gestion, à la rentrée scolaire.

Pendant le temps scolaire pour les activités d'enseignement de l'EPS et les séquences liées à la pratique sportive de l'Union Nationale du Sport Scolaire : les scolaires sont prioritaires et l'occupation est gratuite. Parmi les scolaires le second degré est prioritaire.

5.2. La Communauté d'Agglomération de Bastia s'engage à assumer les responsabilités liées à l'occupation des installations sportives notamment le contrôle des entrées et sorties des utilisateurs et à prendre toute mesure nécessaire au bon fonctionnement des équipements et à la sécurité des usagers.

5.3. La Communauté d'Agglomération de Bastia prend en charge les assurances nécessaires au respect de l'ensemble de ses obligations (notamment RC, incendie) et toutes les assurances obligatoires pour les locataires.

Article 6 : Comité de Gestion

6.1. Constitution

Un Comité de Gestion des installations sportives de l'Arinella est constitué.

Membres de Droit

2 représentants de la Communauté d'Agglomération de Bastia.

2 représentants de la Collectivité Territoriale de Corse.

Le Proviseur du Lycée Paul Vincensini.

Le Recteur d'Académie ou son représentant.

LA

puj

D.

Membres associés

1 représentant des clubs et associations fréquentant les installations sportives.

6.2. Fonctionnement

Le Comité de Gestion se réunit au moins 2 fois par an. Il fait toute proposition utile pour une meilleure gestion des installations. Il s'assure du respect des engagements mutuels et établit le bilan des actions menées. Lors de la première réunion, il devra approuver le règlement intérieur.

6.3. Litiges

A défaut de règlement amiable, les litiges éventuels seront portés devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Fait à le 12 DEC. 2006

Le Président du Conseil Exécutif
de Corse



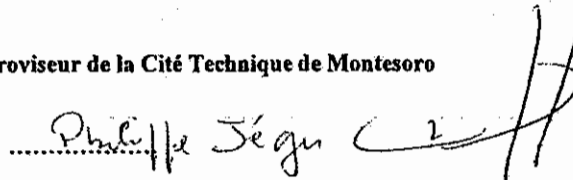
ANGE SANTINI

Le Président de la Communauté
d'Agglomération de Bastia



EMILE ZUCCARELLI

Le Proviseur de la Cité Technique de Montesoru



Philippe Ségu

Liste des Annexes

- Annexe n°1 : liste détaillée des installations de l'Arinella.
- Annexe n°2 : descriptif et échéancier des Travaux de réhabilitation et de mise aux normes des installations sportives de l'Arinella.
- Annexe n°3 : état du Matériel existant affecté :
 - à l'usage des scolaires
 - à l'usage des clubs et associations.

Ph J ~~Ⓟ~~

Installations Sportives de l'Arinella

Convention de partenariat

Annexe 1 : Liste détaillée des installations

Le complexe se situe à la sortie Sud de Bastia, longeant sur sa partie Est, la RN 193 et sur sa partie Ouest, la Cité Technique de Montesorro.

Le complexe sportif de l'Arinella a été édifié en 1975, par l'Architecte d'Opération Louis CYPRIANI et la Société de Construction PIERRE & PASQUET.

Pour les besoins des installations, un bâtiment dépôt de matériels avec salle de réunion détaché du complexe, a été réalisé en 1994 sur la partie Ouest du terrain, par l'Architecte Olivier MARTIN et la Société de Construction BALDRICHI HOCHET.

L'ensemble des installations se compose de :

- Un COSEC R+2 partiel, regroupant en rez-de-chaussée, un gymnase, une halle des sports, des vestiaires, douches, sanitaires, des locaux à matériels, une salle des professeurs et un local technique chauffé.
En R+1 et R+2, une salle d'entraînement accessible par un escalier encoisonné situé en façade Nord Ouest du bâtiment. Ces salles d'entraînement sont pourvues chacune, d'une sorte de secours donnant sur l'extérieur, en façade Sud.
- Un bâtiment logement du gardien détaché du complexe et implanté à proximité de l'entrée principale au Nord du terrain.
- Un bâtiment dépôt et salle de réunion détaché du complexe et implanté sur la partie Ouest du terrain.
- Des gradins en ouvrage maçonné, longeant la piste sur sa partie Ouest.

L'ensemble des installations sportives extérieures se compose de :

- Une piste d'athlétisme de 400 m clôturée par lice extérieure
- Un terrain de football
- Une piste d'élan pour saut en longueur
- Une piste d'élan pour saut à la perche
- Deux plateaux sportifs clôturés
- Une aire de saut en hauteur
- Une aire de lancer de disque et de marteau
- Une clôture d'enceinte des installations

MP

Installations Sportives de l'Arinella

Convention de partenariat

Annexe 2 : Travaux de réhabilitation et de mise aux normes

A - Travaux de réhabilitation et mise aux normes à la charge de la Collectivité Territoriale de Corse

- 1- Loge gardien
 - Reprise des enduits de façades
 - Remplacement des menuiseries bois existantes
 - Réfection de l'étanchéité et de l'isolation de la toiture terrasse
 - Reprise générale des peintures sur murs et plafonds intérieurs
 - Remplacement de la clôture de l'aire de stockage cuve gaz
- 2- Bâtiment dépôt et gradins
 - Peinture sur bardage dans sa totalité
 - Enduit peinture sur mur de soubassement
 - Révision de l'étanchéité, chéneaux et descentes EP
 - Remplacement faux plafond en salle de réunion
 - Ouvrages en maçonnerie
 - Rapport de tuf stabilisé sur façade d'accès du bâtiment
- 3- Bâtiment COSEC
 - Travaux sur façades extérieures : bardages couvertures
 - Travaux sur façades extérieures : menuiseries extérieures
 - Travaux intérieurs : maçonnerie - faïence - carrelage
 - Travaux intérieurs : revêtement sols souples
 - Travaux intérieurs : menuiseries intérieures
 - Travaux intérieurs : peintures
 - Travaux intérieurs : plomberie sanitaires
 - Travaux intérieurs : électricité
 - Travaux intérieurs : chauffage
- 4- Aménagements des aires extérieures
 - Reprise des enrobés sur voie d'accès stade et gymnase
 - Reprise d'enrobés sur pourtour extérieur piste d'athlétisme
 - Travaux sur stade d'athlétisme
 - Travaux sur terrain en tuf
 - Travaux sur plateaux 1 & 2
 - Travaux de clôture d'enceinte côtés Ouest, Sud et Nord
- 5- Equipements extérieurs
 - Fourniture et pose de cage pour lancer de disque et marteau
- 6- Elagage des plantations existantes

Travaux de mise en conformité des installations électriques, de gaz, et de sécurité et celles découlant des décrets de 1996 relatif à l'interdiction d'amiante, de 1999 relatif à l'interdiction du plomb et de 2000 relatif à la protection contre les termites

... / ...

J. T. 

B - Travaux de réhabilitation et mise aux normes à la charge de la Communauté d'Agglomération de Bastia

- 1- Loge gardien (abord)
 - Eclairage entrée (stade)
 - Préau près du logement
- 2- Aménagement des aires extérieures
 - Réfection de la piste de 400 m et de la piste de steeple
 - Réfection des aires d'élan
 - Réfection des cercles de lancer
 - Engazonnement de l'aire centrale, avec drainage et arrosage intégré
 - Obturation de la lice périphérique
 - Eclairage du stade
 - Fourreaux et chambres de tirage du chronométrage électrique
 - Mobilier sportif, matelas de réception et protections sécurisées
 - Régie de chronométrage

C- Echancier

- 1^{ère} tranche : aires extérieures, logement du gardien et ses abords, et dépôt
- 2^{ème} tranche : Bâtiment COSEC

DNT 8.

Annexe 3 : Etat du matériel existant

Zone	DESIGNATION FONCTIONNELLE	NB	* P.U. ht	P.T. ht	UTILISATEUR	Etat	Obs
1	STADE - saut hauteur	1	2 500 €	2 500 €	spécifique EPS	Bon état	
2	STADE - saut hauteur	1	450 €	450 €	spécifique EPS	Bon état	
3	STADE - saut hauteur	1	950 €	950 €	spécifique EPS	Bon état	
4	STADE - saut hauteur	1	4 000 €	4 000 €	spécifique EPS	Bon état	
5	STADE - saut hauteur	1	4 500 €	4 500 €	spécifique CLUB	Bon état	
6	STADE - saut perche	1	380 €	390 €	commun	Bon état	
7	STADE - saut perche	1	1 400 €	1 400 €	commun	Bon état	
8	STADE - foot-ball	1	900 €	900 €	commun	Bon état	
9	STADE - basketVolley	1	900 €	900 €	commun	Bon état	
10	STADE - basket/hand	1	1 000 €	1 000 €	commun	Bon état	
11	STADE - lancer disque/marteau	0	- €	- €	spécifique CLUB	A changer	non prêt
12	DEPOT C.A.B.	0	- €	- €	spécifique CLUB	Pour mémoire	
13	SALLE DE REUNION	0	- €	- €	spécifique CLUB	Pour mémoire	
14	DEPOT	1	6 500 €	6 500 €	commun	Bon état	
15	DEPOT	1	300 €	300 €	commun	Bon état	
16	DEPOT	1	300 €	300 €	commun	Bon état	
17	DEPOT	1	800 €	800 €	commun	A changer	
18	VESTAIRES ELEVES	18	150 €	2 700 €	commun	Bon état	
19	VESTAIRES PROFESSEURS	4	100 €	400 €	spécifique EPS	Bon état	
20	VESTAIRES PROFESSEURS	8	100 €	800 €	spécifique EPS	Bon état	
21	VESTAIRES PROFESSEURS	2	350 €	700 €	spécifique EPS	A changer	
22	VESTAIRES PROFESSEURS	1	800 €	800 €	spécifique EPS	Bon état	
23	VESTAIRES PROFESSEURS	1	300 €	300 €	spécifique EPS	Bon état	
24	VESTAIRES PROFESSEURS	2	350 €	700 €	spécifique EPS	Bon état	
25	VESTAIRES PROFESSEURS	2	450 €	900 €	spécifique EPS	Bon état	
26	VESTAIRES PROFESSEURS	2	150 €	300 €	spécifique EPS	A changer	
27	VESTAIRES PROFESSEURS	1	200 €	200 €	spécifique EPS	Bon état	
28	VESTAIRES PROFESSEURS	1	400 €	400 €	spécifique EPS	Bon état	

30	BUREAU UNSS	DIVERS MOBILIERS UNSS	0	- €	- €	spécifique EPS		pour
31	SALLE DE GYM	CHEVAL DE SAUT	1	800 €	800 €	spécifique EPS	Bon état	mèr
32	SALLE DE GYM	TAPIS POUR CHEVAL (ENSEMBLE)	1	300 €	300 €	spécifique EPS	Bon état	
33	SALLE DE GYM	POUTRE	1	1 200 €	1 200 €	commun	Bon état	
34	SALLE DE GYM	TAPIS POUR POUTRE (ENSEMBLE)	1	300 €	300 €	commun	Bon état	
35	SALLE DE GYM	POUTRE	1	1 100 €	1 100 €	commun	Bon état	
36	SALLE DE GYM	TAPIS POUR POUTRE (ENSEMBLE)	1	300 €	300 €	commun	Bon état	
37	SALLE DE GYM	POUTRE PEDAGOGIQUE	1	400 €	400 €	commun	Bon état	
38	SALLE DE GYM	TAPIS POUR POUTRE (ENSEMBLE)	1	200 €	200 €	commun	Bon état	
39	SALLE DE GYM	MINI TRAMPOLINO	1	500 €	500 €	spécifique EPS	Bon état	
40	SALLE DE GYM	SAUTOIR INTERIEUR 6x3x0,5	1	2 100 €	2 100 €	commun	Bon état	
41	SALLE DE GYM	BARRES ASYMETRIQUES	2	1 800 €	3 600 €	commun	Bon état	
42	SALLE DE GYM	TAPIS POUR BARRES ASYMETRIQUES	2	400 €	800 €	commun	Bon état	
43	SALLE DE GYM	BARRES PARALLELES	1	1 800 €	1 800 €	commun	Bon état	
44	SALLE DE GYM	PUNTI VERTICAL BOIS	1	700 €	700 €	spécifique EPS	Bon état	
45	SALLE DE GYM	ESPALIER BOIS	12	270 €	3 240 €	commun	Bon état	
46	SALLE DE GYM	CHEMIN DE GYMNASTIQUE 8x2x0,5	1	750 €	750 €	spécifique EPS	Bon état	
47	SALLE DE GYM	TAPIS DE GYMNASTIQUE	18	120 €	2 160 €	spécifique EPS	A changer	
48	SALLE DE GYM	TABLEAU A ECRIRE	2	200 €	400 €	commun	Bon état	
49	GRAND GYMNASSE	POTEAUX DE VOLLEY X2	3	350 €	1 050 €	spécifique EPS	Bon état	
50	GRAND GYMNASSE	BUT DE HANDBALL X2	1	1 000 €	1 000 €	commun	Bon état	
51	GRAND GYMNASSE	BUT DE BASKET X2 - plafond	1	2 000 €	2 000 €	commun	Bon état	
52	GRAND GYMNASSE	POTEAUX DE TENNIS X2	1	250 €	250 €	spécifique EPS	Bon état	
53	GRAND GYMNASSE	POTEAUX DE BADMINTON X2	6	150 €	900 €	spécifique EPS	Bon état	
54	GRAND GYMNASSE	TABLEAU A ECRIRE	2	200 €	400 €	commun	Bon état	
55	DOJO 1ER ETAGE	TATAMIS 2x1x0,4	45	100 €	4 500 €	commun	Bon état	
56	DOJO 1ER ETAGE	TABLEAU A ECRIRE	2	100 €	200 €	commun	Bon état	
57	SALLE 2EME ETAGE	TABLE DE TENNIS DE TABLE	12	400 €	4 800 €	commun	Bon état	
58	SALLE 2EME ETAGE	TABLEAU A ECRIRE	2	200 €	400 €	commun	Bon état	
59	MUR EXTERIEUR	MUR DESCALADE	1	53 357 €	53 357 €	commun	Bon état	Val
60	* estimatif des prix : catalogue CAMIF Collections 2005			Total :	123 147 €			EUR